

I. Le choix d'une Épouse

L'Islam a attaché une grande importance à la question du mariage dans son système social. Il ne prescrit pas une vie monastique ou retirée. Au contraire, il encourage le mariage, car il est l'une des Sunnah (traditions) du Prophète (P). Toutefois, il est à rappeler que le mariage ne doit pas être établi uniquement en vue de la satisfaction du désir sexuel. D'autre part, son premier objectif doit être de donner aux époux des enfants respectueux afin que le nombre des adeptes de la Vérité croisse.

Le Saint Prophète (P) dit:

«Inni akhtâru min dunyâ-kum thalâthatan: At-tiba wan-nisâ'a wa qurrata 'ayni aç-çalât».

[Je choisis trois choses de votre monde: le parfum, les femmes et la Prière, laquelle est la prunelle de mon il.]

La famille

Selon des hadiths dignes de foi, rapportés de l'Imâm Ja'far al-Çadiq (P), chérir la femme était parmi les manières du Saint Prophète (P). Il insistait aussi qu'aucun frère croyant ne pourrait réaliser de progrès dans sa Foi sans aimer sa femme. Il affirma que ceux qui aimaient leurs femmes le plus, avaient plus de Foi.

Le Saint Prophète (P) a dit qu'en se mariant, l'homme réalise la moitié de sa Foi, et que l'autre moitié sera préservée s'il pratique la piété. Il dit en outre que rien ne doit empêcher l'homme de se marier, car en se mariant, il peut être gratifié d'un fils qui illuminera la terre avec la formule: “Lâ ilaha illallâh” (Il n'y a de dieu qu'Allah), et il insistait que ceux qui croyaient en sa Sunnah (la Conduite du Prophète) devaient se marier.

L'Imâm Ja'far al-Çâdiq (P) a affirmé que deux rak'ah (cycles) de Prière accomplies par un homme marié sont meilleures que soixante-dix rak'ah de Prière accomplies par un célibataire.

Celui qui se marie réalise la moitié de sa Foi.

L'épouse choisie doit être votre égale, et digne d'être la mère de vos enfants.

Ne vous mariez pas avec une femme pour sa richesse et sa beauté, car vous risqueriez d'être privé des deux. Choisissez-la plutôt pour sa piété et sa compétence.

La meilleure épouse est celle qui donne naissance à beaucoup d'enfants, qui aime son mari, qui est chaste, qui jouit du respect de ses proches, qui se montre humble devant son mari, qui se fait belle et agréable pour lui, qui fait montre de chasteté devant les non-*Mehram*¹ (étrangers), qui obéit à son mari et qui n'essaie pas de le dominer.

Lorsque vous vous apprêtez à demander la main d'une fille, faites deux rak'ah (cycles) de Prière, glorifiez Allâh et récitez la supplication suivante:

«Allâhumma inni uridu an atazawwaja faqaddir lî min-an-nisâ'i a'ifahunna farjan wa ahfadhahonna lî fi nafsihâ wa mâli wa awsa'ahonna rizqan wa a'dhamahonna barakatan. Wa qaddir lî waladan tayyeban taj'alahu khalafan çâlihan fi hayâti wa ba'da mawti».

[Ô Allah! Je voudrais me marier. Bénis-moi donc d'une femme très vertueuse qui se sauvegardera et sauvegardera mes biens pour moi, qui sera pour moi une source d'abondance pour ma subsistance. Et puis fasse qu'elle donne naissance à un fils qui sera un représentant vertueux de moi de mon vivant et après ma mort.]

Il est relaté qu'il n'est pas bon de se marier lorsque la lune est dans la constellation du Scorpion. Il est dit également que le meilleur jour pour le mariage est le Vendredi.

Il est recommandé d'organiser un festin à l'occasion du mariage.

Il est recommandé de réciter un sermon (khutbah), avant la cérémonie de consommation du mariage. Ce sermon, selon l'Imâm Muhammad al-Taql (P), est comme suit:

«Al-hamadu lillâhi iqrâran bini'matihi, wa lâ ilâha illallâhu ikhlâçan liwahdâniyyatihi, wa çallallâhu 'alâ sayyidi bariyyatihi wal açfiyâ'a min 'itratihi. Amma ba'du faqad kâna min fadhli-il-lâhi 'ala-l-anâmi an aghnâhum bil-halâli 'an-il-harâmi fa-qâla çubhânahu : wankih-ul-ayâmâ minkum wa-ç-çâlihîna min 'ibâdikum wa imâ'ikum in yakûnu fuqarâ'a yughnihim-ullâhu min fadhlihi wallâhu wâsi'un 'alîm».

[Louanges à Allah pour Ses Bénédiction. J'atteste Son Unicité en affirmant qu'il n'y a de dieu qu'Allah. Que la Paix soit sur le Guide de l'humanité et sur les Descendants Elus de sa progéniture. C'était une faveur d'Allah pour Ses créatures que de leur avoir accordé ce qui est légal pour se passer de ce qui est illégal. Allah, Qui est dépouillé de tous défauts, dit : **«Mariez les célibataires qui sont parmi vous, ainsi que ceux de vos esclaves, hommes ou femmes, qui sont honnêtes; s'ils sont pauvres, Allah les enrichira par Sa faveur. Allah est présent partout et Il sait tout».**] (Sourate al-Nûr, 24:32)

Il est recommandé que, pendant la nuit de la consommation du mariage, le couple fasse l'ablution et accomplisse deux rak'ah de Prière et que le mari récite la supplication suivante, après avoir loué Allah et invoqué les Bénédiction pour le Saint Prophète et sa Progéniture (P):

«Allâh-um-marzuqni ulfatahâ wa wuddahâ wa ridhâhâ wa-rdhinî bihâ, wajma' baynanâ bi-ahsani-ijtimâ'in wa unsin wa aysari-'tilâfin fa-innaka tuhib-bul-halâla wa takrah-ul-harâma».

[Ô Allah! Fais-moi jouir de la bonne compagnie et de l'affection de cette femme. Rends-la satisfaite de moi et rends-moi satisfait d'elle, et réunis-nous de la meilleure façon dans l'amour et l'affection, car Tu

aines ce qui est légal et Tu détestes ce qui est illégal.]

L'acte sexuel est interdit dans les positions, les occasions et les conditions suivantes:

1. Lorsqu'on est complètement nu;
2. Lorsqu'on est face à la qiblah ou qu'on a le dos tourné vers la qiblah;
3. En position debout;
4. Si on risque d'être entendu;
5. En présence d'enfants;
6. Sans ablution (lorsque la femme est enceinte);
7. Entre l'athtân et l'iqâmah (deux parties de l'appel à la Prière);
8. Pendant le laps de temps entre l'appel à la Prière du matin et le lever du soleil;
9. Au moment du coucher du soleil;
10. Pendant les premières heures de la nuit;
11. La nuit de la veille de 'Idul-Fitr ou de 'Idul-Qurbân;
12. La nuit (de la veille) du 15 du mois de Cha'bân;
13. Le dernier jour du mois de Cha'bân;
14. Lors de l'éclipse lunaire ou solaire;
15. Le jour où il y a des vents forts ou un tremblement de terre;
16. En plein air;
17. Devant le soleil;
18. Sous un arbre portant des fruits;
19. Sur le toit d'un immeuble;
20. Dans un bateau;
21. Lorsque l'eau n'est pas disponible;
22. Lorsque la femme a ses règles;

L'acte sexuel est recommandé pendant la nuit du dimanche au lundi; du lundi au mardi, du mercredi au jeudi, la journée du jeudi et la nuit du jeudi au vendredi.

* * *

L'Islam a déterminé pour le mari et pour la femme certaines responsabilités qui, s'ils les assument, pourraient non seulement réduire les risques de l'apparition de différents sérieux entre eux, mais aussi créer au sein du foyer familial, une sorte d'amour et d'affection qui rendrait leur vie bien plaisante.

II. Les Responsabilités de la Femme envers son Mari

Il est nécessaire qu'une femme:

- Obéisse à son mari.
- Ne dépense pas le bien de son mari ni n'en fasse des cadeaux sans sa permission.
- N'offre quoi que ce soit de sa propriété personnelle (à elle) à personne sans la permission de son mari, sauf s'il s'agit d'accomplir le hajj, d'acquitter la zakât ou d'aider les parents et les proches.
- N'observe pas un jeûne recommandé sans la permission de son mari.
- Ne quitte pas la maison sans sa permission.
- Ne dorme pas la nuit lorsque son mari est en colère contre elle même s'il a été dur envers elle (elle doit plutôt s'efforcer de le calmer et de le persuader de se réconcilier avec elle).

S'embellisse pour lui.

III. Les Responsabilités du Mari envers sa Femme

Il est nécessaire que le mari:

- Assure la nourriture et l'habillement de sa femme.
- Lui fournisse les denrées alimentaires utilisées par tout le monde.
- Lui fournisse plus de denrées alimentaires que d'habitude à l'occasion des jours de 'Id (fêtes).
- Soit bon envers elle et la traite bien.

- Lui pardonne si elle commet une erreur.
- Ne soit pas de mauvaise humeur envers elle.
- Ne lui confie pas la direction de ses affaires.
- L'empêche de faire ce qui pourrait entraîner une mauvaise conséquence.
- Dorme à côté d'elle au moins une fois toutes les quatre nuits et fasse l'acte sexuel avec elle au moins une fois tous les quatre mois.

IV. Les Enfants

Si une personne meurt sans avoir eu de progéniture, c'est comme si elle n'avait pas du tout vécu, et si elle meurt en laissant derrière elle des enfants, c'est comme si elle n'était pas morte du tout.

Il est rapporté que les filles sont des Vertus, et les fils, des Bénédiction, et qu'Allah récompense pour les Vertus, et interroge sur les Bénédiction.

Le Saint Prophète a dit: «Quiconque a trois filles ou trois surs qu'il prend à sa charge, Allah le fera entrer, par Sa Grâce et sa Miséricorde, au Paradis». Un homme lui demande alors: «Ô Messager d'Allah! Et s'il avait seulement deux filles ou deux surs?». «Il entrera également au paradis», répondit-il encore.

Il est rapporté que pour avoir une progéniture, on doit dire Çubhân-Allâh (Allah est à l'abri de tout défaut) soixante-dix fois et Astagh-firullâh (je demande pardon à Allah) soixante-dix fois après les Prières de l'Aube (Fajr) et de la Nuit ('Ichâ'), et réciter ensuite les versets coraniques suivants:

«Istaghfiru rabbakum innahu kâna ghaffârâ. Yursil-us-samâ'a 'alaykum midrârâ wa yumdidkum bi-amwâlin wa banîna wa yaj'al lakum jannâtin wa yaj'al lakum anhârâ».

[**«Implorez le pardon de votre Seigneur; Il est Pardonneur; Il vous enverra, du ciel, une pluie abondante; Il accroîtra vos richesses et le nombre de vos enfants; Il mettra à votre disposition des Jardins et des ruisseaux».**] (Sourate Nûh, 71:10-12)

On a rapporté aussi qu'on devrait réciter, au lit, les versets suivants dans l'espoir d'avoir une progéniture:

«Wa tha-n-nouni ith thahaba moghâdhiban, fadhanna a(n) lan naq-dara 'alayhi, fanâdâ fi-dh-dhulamâti a(n) lâ ilâha illâ anta subhânaka Inni kunta min-adh-dhâlimîn. Fastajibnâ laho wa najjaynâhu min-al-ghammi wa kathâlika nunji-1-mo'minîn. Wa Zakariyyâ ith nâdâ rabbahu rabbi la tatharni fardan wa anta khayr-ul-wârithîn».

[**Than-Nûn (le Prophète Yûnus) (P) s'en alla courroucé, pensant que Nous n'aurions pas de**

pouvoir sur lui, mais il cria dans les ténèbres: «En vérité, il n'y a de Dieu Que Toi! Gloire à Toi! Oui, j'étais du nombre des injustes!». Nous l'avons exaucé, et Nous l'avons préservé de l'affliction. Voilà comment Nous sauvons les Croyants». Et Zakariyyâ (P) implora: «Mon Seigneur! Ne me laisse pas seul (sans progéniture)! Bien que TU sois le Meilleur Héritier».] (Sourate al-Anbiyâ', 21:87-89)

Selon un autre récit hagiographique, lorsqu'une femme est enceinte et que son mari formule l'intention de donner le nom de Muhammad (P) ou de 'Alî (P) à l'enfant, Allah le gratifie d'un fils.

Une femme enceinte doit manger des coings et mâcher de l'encens et après la naissance, des dattes fraîches.

Il est approprié de frictionner le palais du nouveau-né au moment de sa naissance avec de l'eau du fleuve Euphrate et du sable en provenance de la tombe du Maître des Martyrs (P)². Si l'eau de l'Euphrate n'est pas disponible, on peut utiliser l'eau de pluie. L'Athân doit être prononcé dans l'oreille droite de l'enfant et l'Iqâmah dans son oreille gauche.

Il a été relaté que lorsqu'une femme enceinte a un accouchement difficile, on doit réciter pour elle la supplication suivante:³

«Fâjâ'ahâ-1-Makhâdhu ilâ jith'i-n-nakhlati qâlat Yâ laytani mittu qabla hâthâ wa kunto nasiyyan mansiyyâ; Fanâdâhâ min tahtiha an-lâ tahzani qad ja'la rabboki tahtaki sariyyâ. Wa hozzi ilayki bi-jith'in-nakhlati tosâqit 'alayki rutaban janiyyâ».

[Lorsque les douleurs la (La Sainte Marie) surprirent auprès du tronc du palmier, elle dit: «Que ne suis-je pas déjà morte, totalement oubliée!». Puis, elle entendit l'enfant qui se trouvait à ses pieds l'appeler: «Ne t'attriste pas! Ton Seigneur a fait jaillir un ruisseau à tes pieds. Secoue vers toi le tronc du palmier; il fera tomber sur toi des dattes fraîches et mûres».] (Sourate Mariyam, 19:23-25)

Il convient de donner à l'enfant un prénom, et surtout un bon prénom, avant sa naissance.

Le meilleur prénom est celui qui dénote une soumission à Allah ('Abd-Allâh = Abdullâh, par exemple), puis viennent les noms des Prophètes (P). Le Saint prophète (P) a dit: «Quiconque a quatre garçons, et ne donne pas à l'un d'eux mon nom, aura été peu aimable à mon “égard”».

Il est fortement recommandé de laver l'enfant à sa naissance.

La 'aqiqah (sacrifice d'un animal) à la naissance d'un enfant est très recommandé pour celui qui en a les moyens, et il vaut mieux qu'elle ait lieu le septième jour de la naissance de l'enfant. Si elle est ajournée, elle reste recommandée pour le père de l'enfant jusqu'à ce que ce dernier atteigne l'âge de la puberté, et si elle est encore ajournée à cet âge, elle restera recommandée pour la personne concernée (l'enfant devenu jeune homme) jusqu'à sa mort.

Il est recommandé au septième jour de la naissance de l'enfant, avant de procéder à la 'aqiqah, de raser les cheveux de l'enfant et d'offrir en aumône une quantité d'or ou d'argent équivalente au poids des

cheveux coupés.

Il est obligatoire que l'enfant de sexe masculin soit circoncis, et il est recommandé que la circoncision ait lieu le septième jour de sa naissance.

D'après des rapports religieux, la supplication suivante devrait être récitée au moment de la circoncision: «Allâhumma hâthihi sunnatuka wa sunnatu nabiyyika çalawâtuka 'alayhi wa Âlihi wat-tibâ'on minna laka wa li-nabiyyika bemachi'atika wa irâdatika wa qadhâ'ika li'amrin aradtahu wa qadhâ'in hattamatahu wa amrin anfath-tahu wa athaqtahu har-r-al-hadidi fi khitânihi wa hajâmatihî bi-amrin anta a'rafu bihi minni. Allâhumma fatahhirho min-ath-thonûbi wa zid fi 'omrihi wadfa'-al-âfâti 'an badanihi wal-awjâ'a 'an jismihi wa zid-hu fi ghinâ wad-fa' 'anh-ul-faqra fa-innaka ta'lamu wa la na'lam».

[Ô Allah! Ceci est Ta Sunnah et celle de Ton Prophète – que Tes Bénédictiones soient sur lui et sur sa progéniture. En ceci nous Te suivons ainsi que Ton Prophète, conformément à Ta Volonté et à Ton Intention, et nous nous soumettons à Ta décision concernant une chose que TU as voulue et un Décret que TU as rendu inévitable et conformément auquel TU lui a fait éprouver l'acuité du fer par l'accomplissement de la circoncision et du hijâmah (la ventouse), pour une raison que TU connais mieux que moi. Ô Allah! Purifie-le donc des péchés, prolonge sa vie, éloigne les douleurs et les maux de son corps, rends-le riche et mets-le à l'abri de la pauvreté, car TU sais ce que nous ne savons pas.]

La période maximum de l'allaitement est de deux ans et il n'est pas permis d'allaiter un enfant au-delà de cette limite sans raison valable. L'allaitement ne doit pas non plus être inférieur à vingt-et-un mois, sauf nécessité.

Le lait le plus bénéfique et le mieux adapté est le lait de la mère, et il doit être donné des deux seins.⁴

Si on engage une nourrice, celle-ci devrait être de belle apparence et de bonne nature, car celle-ci et son lait laissent des effets sur l'enfant.

En ce qui concerne l'éducation de l'enfant, les récits saints nous disent qu'on doit permettre à l'enfant de jouer pendant les sept premières années de sa vie, lui apprendre à lire et à écrire pendant les sept années suivantes, et lui inculquer les enseignements concernant ce qui est légal et ce qui est illégal pendant les sept années qui suivent encore.

Quand les garçons atteignent l'âge de six ans, on ne doit pas leur permettre de dormir ensemble sous une même couverture. Et quand les filles et les garçons arrivent à l'âge de dix ans, on doit séparer leurs lits. Vous devez leur enseigner rapidement les ahâdith (lorsqu'ils sont encore à un âge tendre) et les éduquer de façon à leur inculquer l'amour et le respect dévotionnel du Commandeur des Croyants, l'Imâm 'Alî (P), sans oublier de leur apprendre le Saint Coran correctement; de les élever convenablement et de les engager dans de bonnes affaires.

Apprenez-leur la natation et le tir-à-l'arc.⁵

L'impudence et l'esprit de contradiction d'un enfant pendant sa première enfance sont un signe de sa

sagesse et de son endurance lors de sa maturité.⁶

Aimez les enfants et ne vous conduisez pas stupidement et brutalement avec eux.

Ne leur confiez pas des tâches difficiles.

Si vous leur promettez quelque chose, honorez votre promesse.

Embrassez-les, car Allah décerne un bon point à celui qui embrasse son enfant.

Rendez votre enfant heureux afin qu'Allah vous rende heureux le jour du Jugement.

Jouez avec un enfant comme les enfants.

Ne faites aucune discrimination entre les enfants, sauf sur la base de la connaissance et de la bonté.

Lavez leurs mains et leur visage la nuit avant qu'ils aillent au lit.

Chaque fois que vous faites des cadeaux aux membres de votre famille, favorisez vos filles par rapport à vos fils.⁷

Rendez vos enfants heureux et joyeux.

Dès que la fille atteint l'âge de six ans, un non-Mahram (étranger à la famille) ne doit pas l'embrasser ni l'asseoir sur ses genoux.

Un garçon de plus de sept ans ne doit pas embrasser les femmes.

L'Imâm Moussâ al-Kâdhim (P) a dit: «Les membres de la famille d'un homme sont ses esclaves. C'est pourquoi, lorsqu'Allah gratifie quelqu'un de ses Bénédictions, il doit les dépenser pour ses esclaves, faute de quoi elles disparaîtraient tout de suite».

V. Les Parents

Pour un Musulman, observer le respect envers ses parents est l'une des principales instructions religieuses; les rendre satisfaits de lui est l'une des formes les plus appréciées de l'obéissance à Allah, et leur désobéir est l'un des péchés majeurs.

Un enfant ne doit désobéir à ses parents que lorsqu'ils lui demandent d'apostasier.

Soyez bons envers vos parents.

Vous ne devez pas vous adresser à votre père par son nom, ni marcher devant lui, ni vous asseoir avant qu'il ne s'asseye, ni faire quoi que ce soit susceptible de conduire les gens à abuser de lui.

Le Saint Prophète a dit que regarder le visage de quatre catégories de personnes équivaut à réciter une supplication:

1. Un Imâm Juste (al-Imâm al-'Âdil)
2. Les savants religieux (al-'ulamâ')
3. Le père
4. La mère

Le Saint Prophète (P) a dit aussi qu'on est vite puni, dans ce monde même, pour trois péchés:

1. Le péché de désobéissance aux parents.
2. Le péché d'être cruel avec les créatures d'Allah.
3. Le péché de se montrer ingrat envers Allah et Ses serviteurs.

Soyez extrêmement bon envers votre mère.

Ne regardez pas vos parents sévèrement, posez plutôt sur eux un regard de compassion et de bonté. Lorsque les parents meurent, ils ont toujours un droit sur leurs enfants, lesquels doivent le rendre, et payer leurs dettes envers eux en implorant le pardon pour eux pendant le qunût (partie de la Prière se situant au cours de la deuxième rak'ah et consistant à lever les mains vers le Ciel pour réciter une supplication) et après la Prière dans les termes suivants:

«Rab-bina-ghfir li wa liwâlidayya wa lil mo'minîna yawma yaqûm-ul-hisâb».

[Ô Seigneur! Pardonne-moi ainsi qu'à mes parents et à tous les Croyants, le Jour où aura lieu le Compte.] (*Sourate Ibrâhim, 14:41*)

1. Ceux qui ne font pas partie des personnes dont le degré de parenté avec elle les rend "interdits de mariage" pour elle.
2. L'Imâm al-Hussayn.
3. Réciter des versets coraniques et des supplications, et faire des Prières lorsqu'on est dans les difficultés et le malaise, ne signifie pas qu'on ne doit pas recourir à des moyens matériels pour en venir à bout. Au contraire, cela signifie seulement que le Vrai Guérisseur et le Seul Fournisseur de ces moyens est Allah, et qu'en recourant aux Prières et aux supplications, l'homme cherche à aller au-delà des phénomènes naturels et à se transformer d'un être matériel en un être spirituel.
4. Comme les autres enseignements islamiques, cette question est elle aussi corroborée maintenant par les sciences de l'hygiène.
5. L'Islam se soucie de former une personne forte à tous les points de vue: spirituel, physique et mental.
6. Ce point de vue est confirmé par la psychologie moderne de l'enfant.
7. Cette suggestion comporte un aspect psychologique très subtil.

Source URL:

<https://www.al-islam.org/usages-et-bons-comportements-en-islam-allamah-muhammad-baqir-majlisi/les-mani%C3%A8res-familiales>